



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des collectivités Locales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2 ;

REGLEMENTATION
TEMPORAIRE

VU le Code de la Route et notamment son Article L411-1 ;

VU le Décret n° 55-1366 du 18/10/1995 modifié ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre portant application du décret n° 55-1366 ;

DISPOSITIONS GENERALES

2026-1093

TRIATHLON DE DOLE

Dimanche 19 Juillet 2026

VU la circulaire Ministérielle n° 86-364 du 09 décembre 1986 ;

VU le décret n° 92-757 du 03 août 1992 ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret 92-757 ;

VU la demande formulée par le club Dole Triathlon de DOLE - 9 avenue Aristide Briand à DOLE (39) pour l'organisation d'un triathlon

ARRETE :

Article 1er :

Le club Dole Triathlon de Dole est autorisé à organiser un triathlon dont le départ et l'arrivée, ainsi qu'une partie du circuit s'effectue dans les rues de DOLE.

Article 2 :

2.1 Le stationnement :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les parkings de l'avenue de Lahr côté Canal du Rhône au Rhin le dimanche 19 Juillet 2026 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit avenue de Lahr sur la place du stade le vendredi 187 Juillet 2026 à partir de 23h30, jusqu'au dimanche 19 Juillet 2026 fin de la compétition.

2.2 La circulation et le stationnement :

La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 19 Juillet 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 dans les rues suivantes : Avenue de Lahr, Rue Thévenot, Ruelle Saint-Mauris, Allée Jean Monnet, Chemin de la ferme d'assaut, rue de la résistance (entre la rue d'Argent et la rue Charles Blind), rue d'Azans (entre la rue de la résistance et le rond-point des Templiers), Pont Louis XV,

Toute autre rue non désignée pourra être interdite au stationnement ou à la circulation pour satisfaire des impératifs de sécurité, sur décision des services de police.

2.3 Mesures particulières de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 :

- Les automobilistes sortant de la rue Lamartine, tourneront à droite afin d'emprunter la rue d'Argent
- Les automobilistes sortant de la rue Bernard Tépinier tourneront à droite afin d'emprunter la rue Charles Blind.
- La rue d'Argent sera en sens unique vers la rue Charles Blind.
- La sortie de la rue Lamartine se fera par la rue d'Argent.
- La rue Elie Puffeney sera en sens unique vers la rue Charles Blind.
- La rue de l'Eglise sera en sens unique vers la rue Charles Blind.
- Rue Charles Blind (croisement avec rue d'Azans).
- Rue Bernard Tépinier sortie unique vers la rue Charles Blind.
- Rue des Templiers en direction de la rue d'Azans.
- Rond-Point avenue du Maréchal Juin/Pont Louis XV : aménagement d'une voie déviation véhicules vers le Pont de la Corniche.
- Tous véhicules qui resteraient en stationnement dans les voies utilisées par la course et interdites à cet effet, qui présenteraient un danger seront enlevés et déposés à la fourrière de DOLE. La réquisition d'un garagiste agréé sera réalisée.

Article 3 :

Des déviations seront mises en place en amont de la manifestation par les services techniques municipaux. Les barrières seront mis en place par les organisateurs. La police municipale prêtera son concours pour la mise en place des restrictions de circulation. Des signaleurs de l'organisation seront ensuite chargés de tenir les différents carrefours et points de circulation.

A l'issue de la manifestation les organisateurs sont chargés de ranger les barrières sur le trottoir et de rendre les rues à la circulation.

Article 4 :

Les triathlètes sont autorisés lors de la compétition à nager dans la rivière « le Doubs ».

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Gendarmerie Nationale, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs Pompiers, au SMUR, au Cabinet du Maire, aux services Logistique, Signalisation Routière, Propreté et des Sports, à l'office de tourisme, au club Dole Triathlon.

Article 6 :

MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

